VILLE DE
BOLBEC

Arrêté temporaire n°2026-549
Portant réglementation de la circulation

TEMPETE "AUSTEN"
BOIS DU VIVIER, PARC DU VAL AUX GRES, JARDINS PUBLICS
LES AIRES DE JEUX ET DES CIMETIERES

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU la demande en date du 22/10/2026 émise par la Mairie (9 Square du Général Leclerc 76210 BOLBEC) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
COMPTE TENU que le département est placé en vigilance orange "vents violent" à compter du 23/10/2026 à 8h00,
COMPTE TENU le risque de chutes de branche et d'arbres,
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes,
CONSIDERANT les recommandations émises par la préfecture encourageant l'interdiction des accès aux sites boisés,
CONSIDERANT que la tempête "AUSTEN" rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation piétonne, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les sites du BOIS DU VIVIER, du PARC DU VAL AUX GRES, DU JARDIN PUBLIC, les AIRES DE JEUX et les CIMETIERES,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 23/10/2026 à 8h00 et jusqu'à la levée de la vigilance orange "vents violents", la circulation piétonne sera interdite :

- BOIS DU VIVIER
- PARC DU VAL AUX GRES
- JARDIN PUBLIC
- AIRES DE JEUX
- CIMETIERES SUD ET MONUMENTAL

sauf pour les véhicules de services, d'urgences et de police.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4
Mme la Commandante de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 22 octobre 2026
Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- *Commune de Bolbec*
- *Police Municipale*
- *Police Nationale*
- *Centre de Secours*
- *Carrosserie LEBRETON*
- *Caux Seine Agglo*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.